



**ASSOCIATION DE COMMUNES «SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS»  
CONSEIL INTERCOMMUNAL**

*BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE – CHAVANNES-PRES-RENEUS - CRISSIER – ECUBLENS – PRILLY - RENENS - SAINT-SULPICE - VILLARS-SAINTE-CROIX*

**PRÉAVIS No 01/2007**

**du Comité de direction  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
de l'Association  
«Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Autorisation générale  
de plaider à accorder au Comité de direction  
pour la suite de la législature 2006-2011**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Selon l'article 68, lettre b) du Code vaudois de procédures civiles du 14 décembre 1966, celui qui, dans un procès civil, agit pour une commune ou une association de communes doit produire une procuration de la Municipalité ou du Comité de direction, signée par le Syndic ou par le Président du Comité de direction et le secrétaire et, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou intercommunal.

L'article 70 du Code précité, l'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes, prévoient que cette autorisation peut être donnée une fois pour toute à la Municipalité ou au Comité de direction pour la durée de législature ou faire l'objet d'un règlement spécial.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

### **Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

1. Vu le préavis No 01/2007 du Comité de direction du 24 octobre 2007, sur une autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la suite de la législature 2006-2011.
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

d'accorder une autorisation générale de plaider au Comité de Direction de l'Association Sécurité dans l'Ouest lausannois, pour la suite de la législature de 2006-2011.

Ainsi adopté le 20 novembre 2007